



Préavis N°02/2024

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 26 février 2024

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Demande de crédit de Fr. 78'000.--

Installation d'une climatisation dans les chambres de l'Auberge communale – Grand Rue 1

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

La transformation et la rénovation de l'Auberge datent de 2018. Lors de cette transformation, six chambres d'hôtel ont été créées dans les combles qui n'étaient alors pas utilisées. Ces chambres d'hôtel sont situées sous la toiture, ne disposent que de velux comme fenêtres et ne sont pas équipées de climatisation. Cette installation fut jugée inutile dans le cadre de la rénovation de 2018.

Lors de ces derniers étés, qui furent particulièrement chaud, les températures dans les chambres sont montées de manière régulière et durable à plus de 30 degrés, ceci malgré une attention du personnel à aérer et ventiler de manière intensive les chambres dès le matin. Ces températures ne sont pas en adéquation avec le confort attendu d'un établissement tel que l'Auberge communale de Mézières.

Afin de remédier à cette situation et d'offrir à la clientèle de l'Auberge un confort à la hauteur de l'établissement, la Municipalité, après discussion avec l'exploitant, a décidé d'étudier et de mettre en œuvre une climatisation dans les six chambres.

Le projet

Dans le but d'établir le projet de climatisation, la Municipalité a mandaté la société Variovent aux Cullayes. Le projet consiste en :

- L'installation d'une unité extérieure (groupe de condensation), à proximité des groupes de froid existant du restaurant ;
- L'installation d'évaporateurs muraux dans les chambres au-dessus des portes ;
- Les conduites de fluide seront amenées au sous-sol en transitant par le faux plafond de l'étage des chambres, la buanderie et enfin par la cage d'escalier ;
- Au sous-sol les conduites suivront les réseaux déjà existants du froid de la cuisine du restaurant jusqu'à l'unité extérieure.

A noter qu'un brise vue pourrait être installé devant les groupes extérieurs afin d'en diminuer l'impact visuel et obtenir une légère protection contre le bruit. Cette installation n'est pas strictement nécessaire mais pourrait améliorer l'impact de l'ensemble des groupes de froid sur l'environnement bâti.

Le détail du projet ainsi que les schémas de principe sont donnés dans le rapport de Variovent remis en annexe.

Procédure administrative

L'installation prévue est considérée comme une installation de confort et la preuve du besoin ne peut être démontrée (telle qu'elle le serait pour une installation de froid d'une installation alimentaire par exemple). Dans ce cadre, la loi vaudoise sur l'énergie de 2006 exige que la moitié de la consommation électrique de l'installation soit couverte par une énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques par exemple). Selon un contact avec la DIREN, il est possible de déroger à cette contrainte si la protection du patrimoine interdit la pose de panneaux solaires. Hors, lors de la mise à l'enquête des travaux de transformation de l'Auberge en 2016, le Service des monuments et sites de l'Etat de vaud avait demandé de supprimer les panneaux solaires prévus en vue de préserver la toiture du bâtiment. Partant du principe que ce service maintiendra sa position, et il n'est donc pas prévu l'installation de panneaux solaires dans ce projet.

Une mise à l'enquête sera malgré tout nécessaire, qui pourra être dispensée d'enquête publique.

Devis :

Les coûts du projets sont estimés de la manière suivante :

Installation de l'ensemble des éléments de la climatisation	Fr.	59'500.00	TTC
Frais de la présente étude	Fr.	3'400.00	TTC
Electricité	Fr.	4'800.00	TTC
Sanitaire	Fr.	1'100.00	TTC
Plâtrerie – Peinture	Fr.	4'900.00	TTC
Divers et imprévus (env 5%)	Fr.	4'300.00	TTC
Total	Fr.	78'000.00	TTC

Planification :

La durée des travaux est prévue sur 4 semaines, à planifier avec le gérant de l'Auberge.

Les travaux dans les chambres sont estimés à 2 semaines.

Crédit - Financement Amortissement :

Montant du crédit :

Pour permettre la réalisation des travaux décrits, la Municipalité sollicite un crédit de Fr. 78'000.-- TTC.

Financement :

Le montant de l'investissement sera pris en charge, dans la mesure du possible, par les liquidités disponibles. Si nécessaire, un emprunt sera contracté pour tout ou partie du crédit demandé, ceci aux meilleures conditions du marché.

Amortissement comptable :

S'agissant d'un bâtiment lié au patrimoine financier, il n'y a pas d'obligation légale d'amortir. Ce point n'est donc pas concerné par la modification du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom) du 29 novembre 2023 et prenant effet au 1er janvier 2024.

Conclusions :

Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières,
dans sa séance du 26 mars 2024,
vu le préavis municipal N°01/2024 ,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
entendu le rapport de la commission des finances,**

considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,


décide


- **d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'installer une climatisation dans les chambres de l'Auberge ;**
- **d'octroyer un crédit extrabudgétaire de Fr. 78 000.00.-- ;**
- **d'autoriser la Municipalité à financer ce montant selon les modalités proposées.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic  Patrick Emery

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Annexe : rapport de Variovent SA

Municipal responsable :

M. Grégoire Favre, y compris pour la partie financière.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 février 2024.